



**CDN ANGERS
PAYS DE LA LOIRE
17 RUE DE LA TANNERIE
CS 30114 - 49101 ANGERS
CEDEX 02**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC LE QUAI - CDN**

SÉANCE DU MARDI 11 MARS 2025

Objet : Ajustement de la provision pour Congés payés et Compte épargne-temps.

Référence : DEL-2025-04

Rapporteur : Monsieur Matthias POULIE, Directeur-adjoint administrateur

A la demande du Service de gestion comptable d'Angers dont nous dépendons, et pour faire pendant à la correction d'écriture de rattachement comptabilisée en 2024, nous devons procéder au provisionnement de la totalité des éléments de rémunération des permanents concernant les congés payés et la modulation du temps de travail au 31 décembre 2024.

Il est donc proposé que nous constatons une provision par mandat administratif d'ordre mixte au 6815 d'un montant de 312.336 euros.

Il est rappelé que cette somme sera bien prise en compte dans le budget supplémentaire 2025, mais qu'elle n'a pu être régulièrement en 2024 constatée faute d'une délibération appropriée. Dont acte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de M. Matthias POULIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L1612-12, et L1431-7, R.2221-50 à 51, et R.221-92 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux notamment son article 1112 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005, et vu les statuts modifiés de l'EPCC Le Quai – CDN approuvés par l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2016-08 du 29 janvier 2016, et notamment les articles 12 et 17, et par délibération DELIB 2018-09 votée en date du 4 décembre 2018,

Vu la circulaire NOR : TERB2020217C du 24 août 2020 et du 15 février 2021,

Vu le budget supplémentaire de l'exercice 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

Article unique : CONSTATE une provision par mandat administratif d'ordre mixte au 6815 d'un montant de 312.336 euros.

Le Président,
Nicolas DUFETEL

